



Délibération N° 2024-008

Conseil Municipal du 23 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 045-214502742-20240123-2024008-DE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL**

Objet :

**RÉHABILITATION THERMIQUE DU
GROUPE SCOLAIRE CHAMPDOUX –
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE
DE LA DETR 2024**

N° 2024-008

Nombre de membres :

Présents : 21
Représentés : 8
Quorum : 11
Votants : 29

Date d'envoi de la convocation :
le 17 janvier 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 23 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence, de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET – Jérôme RICHARD - Laurence BELLAIS - Gérard BOUDON - Monique GAULT - Bruno BOISSAY - Marie-José POPINEAU - Denis JAVOY - Bruno PARAGOT - Véronique SERVAIS - Jérôme BROU - Didier COUTELLIER - Michel NEVEU - Aurélie HOCQUET - Christophe CALLIBET - Sylvie CHEVALLIER - Frédéric KOIJMAN – Yann PORTUGUES - Catherine MARCON-DAROUSSIN - Prosper MOUAK - Martine DELAVEAU

Sont excusés :

Jocelyne FRÉMONDIÈRE qui a donné pouvoir à Bruno PARAGOT - Brigitte ROCHE qui a donné pouvoir à Monique GAULT – Aline PRAGNON qui a donné pouvoir à Véronique SERVAIS - Pierre PANZANI qui a donné pouvoir à Jérôme BROU - Stéphanie MAUCLAIR qui a donné pouvoir à Denis JAVOY - Grégory VERZEUX qui a donné pouvoir à Sylvie CHEVALLIER – Arnaud DELANDE qui a donné pouvoir à Laurence BELLAIS - Guillaume VAUXION qui a donné pouvoir à Michel NEVEU

Secrétaires de séance : Jérôme RICHARD et Prosper MOUAK

Rapporteur : Gérard BOUDON

Le groupe scolaire de Champdoux, construit dans les années 60, accueille 162 élèves et 10 classes (3 maternelles et 7 classes élémentaires dont une classe ULIS).

Le bâtiment n'est donc plus aux normes règlementaires et présente des désordres (passoire thermiques, toiture fuyarde....).

Aussi, pour toutes ces raisons, il est décidé de procéder à sa réhabilitation réglementaire. Les travaux consisteront en :

- Un renforcement de la structure et de l'arbalétrier,
- Des travaux d'isolation : remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries alu avec rupture des ponts thermiques + une isolation thermique par l'extérieur + installation de robinets thermostatiques et installation d'une GTB,
- Des travaux d'électricité : remplacement des éclairages LED
-

L'un des objectifs de la DETR est de répondre aux besoins d'équipements des territoires ruraux et à ce titre, sont éligibles les opérations liées au scolaire.

Tel est donc l'objet de cette délibération dans laquelle le projet s'inscrit.



Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

RECETTES

	Taux estimé	Montant HT
DETR	33 %	1 500 000 €
DSIL	33 %	1 500 000 €
Fonds verts	10 %	460 000 €
Autofinancement	24 %	1 153 773 €

DEPENSES

	Montant HT	Montant TTC
Réhabilitation thermique du groupe scolaire Champdoux	4 613 773 €	5 536 527,60 €

TOTAL	4 613 773 €
--------------	--------------------

TOTAL	4 613 773 €	5 536 527,60 €
--------------	--------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2024 auprès de la Préfecture du Loiret,
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de cet appel à projet d'un montant de 500 000 € soit 33 % du coût prévisionnel du projet, 1
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>